

Paris, le 11 janvier 2021

Prime de 900 euros pour les précaires : le compte n'y est pas !

Cette aide aux plus précaires annoncée en novembre a été finalement validée par un décret le 30 décembre. Elle concerne les salarié-es précaires ayant travaillé plus de 138 jours en 2019. Agir pour les plus précaires nécessite visiblement un certain temps, beaucoup plus qu'il en soit que pour sauver les grandes entreprises ou « adapter » le droit du travail aux contraintes de la pandémie (augmentation du temps de travail, prise de congés...)

Mais au fait pourquoi 138 jours en 2019 ? Rappelons la mise en place du premier volet de la réforme de l'assurance chômage au 1^{er} novembre 2019 qui a fait passer de 4 à 6 mois la durée pour pouvoir être indemnisé. Cette prime permet d'ouvrir donc des droits ponctuels aux dizaines de milliers de précaires exclu-es de l'assurance chômage entre novembre 2019 et août 2020. Cette privation de droits pour des précaires déjà en difficultés était une honte. Elle ne sera pas compensée par ces 900 euros qui ne seront par ailleurs qu'un maximum : pour pouvoir en bénéficier, il ne faut avoir touché aucun revenu d'activité professionnelle ni aucun revenu de remplacement (ex : allocations, aides), ni revenu de solidarité activité (RSA)... Son versement ne sera pas automatique, notamment pour les personnes qui fournissent leurs justificatifs d'activité qu'après actualisation auquel cas le versement nécessitera intervention manuelle. Elle ne concernera qu'une partie des personnes lésées : il faudra être inscrit en 2019 et de plus il faudra avoir effectué sur la durée totale d'activité exercée en 2019, au minimum 70% en contrat à durée déterminée ou contrat de mission d'interim. Pour finir la procédure est complexe : **il eût été en réalité plus simple d'abroger cette inique contre-réforme de l'assurance chômage de 2019 !**

De plus la communication autour de cette aide est quasi nulle :

- les salarié-es de Pole Emploi viennent juste d'être informé-es et encore très partiellement.
- les privé-es d'emploi n'ont pour leur part reçu aucun message personnel si ce n'est un encart discret sur le site internet de Pole Emploi....

Sans compter que cette allocation dérisoire oublie beaucoup de monde !

1. les précaires en CDI à temps partiel en 2019 (souvent des femmes dans l'aide à domicile ou le nettoyage par exemple)
2. les titulaires de CDD dans la fonction publique en 2019 qui devront solliciter pole emploi pour cette aide mais rien est prévu pour les prévenir.
3. les personnes qui ne seraient plus inscrites à Pole Emploi entre novembre 2020 et février 2021 soit parce qu'elles sont découragées dans cette période compliquée et ou travaillent pour un salaire inférieur à 900 euros.
4. les non inscrit-es à Pole Emploi en 2019 pour qui l'ouverture à cette aide sera plus compliquée surtout si elles ne sont plus inscrit-es et ne sont à fortiori pas informées du dispositif.

Ces subsides sont en réalité des leurres, cette aumône ne trompera personne : le « quoi qu'il en coûte » a subventionné avant tout le plan de relance et les entreprises. Nous revendiquons plus que jamais une allocation chômage inconditionnelle à 1700 euros mensuels minimum versée automatiquement tant que l'allocataire n'a pas signalé de revenus équivalents à ce montant.

Le 23 janvier, jour de mobilisation contre les suppressions d'emplois, le **4 février** et les dates qui suivront seront autant d'occasions d'affirmer nos priorités :

HALTE AUX LICENCIEMENTS !!!

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL À 32 HEURES !!!!

EMBAUCHES MASSIVES DANS LES SERVICES PUBLICS !!!